



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 2 JUILLET 2021 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 25/06/21

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
73
Conseillers
représentés :
11
Total votants :
84

OPEN DATA - OUVERTURE DES DONNÉES CULTURELLES PATRIMONIALES

DÉLIBÉRATION N°DEL20210702_027

Commission principale : 7 Culture

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 2 juillet 2021 à 08 H15 à la Maison des Sports, Place des Bughes à Clermont-Ferrand

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Claude AUBERT
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Olivier BIANCHI
Laurent GANET pouvoir à Laurent BRUNMUROL
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER
Philippe MAITRIAS pouvoir à François RAGE
Jean-Paul CUZIN pouvoir à Aline FAYE
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Marcel ALEDO
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE
DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 14 juin 2021
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES du 16 juin 2021
BUREAU du 18 juin 2021
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 2 juillet 2021

Direction de la Culture / 6537

Marion MOLLARD

OPEN DATA - OUVERTURE DES DONNÉES CULTURELLES PATRIMONIALES

Le développement du numérique a fait de la problématique de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques un des enjeux centraux des politiques culturelles d'aujourd'hui. L'Open data par défaut est une obligation pour les administrations et les établissements chargés d'une mission de service public depuis le 7 octobre 2018 (loi pour une République numérique). Notre EPCI mettra d'ailleurs prochainement en ligne un portail dédié à la publication des données ouvertes, une délibération à ce sujet est prévue au Conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

Le Ministère de la Culture s'est doté d'une feuille de route stratégique dédiée à l'Open Data culturel, a publié des rapports et des guides, et mène en collaboration avec la mission Etalab un travail d'identification et de recensement des données publiques pour faciliter la création de services innovants. En effet, le choix de rendre accessibles les données publiques culturelles s'inscrit dans les missions traditionnelles des archives, bibliothèques et musées : pour diffuser leurs collections et stimuler leur réutilisation et pour innover en matière de gestion des données publiques culturelles.

Les équipements culturels de Clermont Auvergne Métropole produisent des données et des contenus culturels liés aux oeuvres présentes dans leurs collections : corpus numérisés, notices descriptives, photographies, articles scientifiques, dossiers pédagogiques, contenus faisant l'objet de médiation... et les diffusent sur Internet. La Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole en particulier s'est emparée depuis de nombreuses années des technologies émergentes du web pour valoriser des corpus numérisés et des unités documentaires par exemple via le site Overnia. Cependant les données de ces sites ne sont pas toujours ouvertes, à la fois du point de vue technique (téléchargeables) et juridique (mentions, conditions de réutilisation).

Dans le souci d'assurer leur mission de service public et de valoriser les collections et les contenus liés, ces équipements proposent de les mettre à disposition dans une démarche d'ouverture et de partage des données publiques ou open data.

Les raisons d'ouvrir les données culturelles sont multiples. Au-delà d'une meilleure visibilité et appropriation des collections conservées dans les équipements culturels, la diffusion et la réutilisation des corpus numérisés favorisent la transmission des savoirs, la création et la recherche. L'ouverture des données culturelles et patrimoniales s'inscrit également dans une volonté d'élargissement des publics.

Conditions de l'ouverture des données relatives aux collections des musées et de la bibliothèque du patrimoine

1- Œuvres sous droit

Elles ne peuvent être pas publiées en open data et les conditions fixées par les auteurs ou les ayants droit s'appliquent dans ce cas.

Toute reproduction ou représentation de ces œuvres est interdite, à défaut de disposer d'une autorisation préalable des titulaires des droits.

2- Œuvres appartenant au domaine public, pour lesquelles les droits patrimoniaux (droits de reproduction, de représentation) des auteurs sont échus.

Les fichiers numériques des images sont placés sous licence Open Licence conçue par la mission Etalab qui encadre la diffusion des données publiques selon les articles L321-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, relatifs à la réutilisation des informations publiques.

La réutilisation des documents est libre et gratuite y compris à des fins commerciales, sous réserve de mentionner leur source sous la forme suivante : auteur, Clermont Auvergne Métropole, nom de l'équipement, référence.

Les métadonnées descriptives liées (notices brèves) sont placées sous licence CC0 (Creative Commons Zero). La licence CC0 concerne tous ceux qui mettent à disposition du contenu. Elle autorise toute personne à les réutiliser librement, les améliorer, les modifier, quel que soit le but et sans aucune restriction de droit, sauf celles imposées par la loi. Elle pourront de ce fait être publiées sur le portail opendata.clermontauvergнемetropole.eu car les licences de ce portail (Licence ouverte v2.0 et Licence OdbL), sont compatibles avec la licence CC0.

3- Œuvres dont Clermont Auvergne Métropole est titulaire des droits (textes, dossiers pédagogiques).

Il s'agit des œuvres créées par les agents dans le cadre de leur mission de service public. Elles sont réutilisables selon les termes de la licence 1 Creative Commons CC BY-NC-ND 2.0 avec mention de la source sous la forme suivante : auteur, Clermont Auvergne Métropole, nom de l'équipement, référence. La licence Creative Commons susvisée qui sera associée à ces œuvres est une licence qui autorise la réutilisation, mais qui n'autorise en revanche aucune exploitation commerciale ni aucune modification et/ou adaptation. En effet, les œuvres créées par les agents publics dans le cadre strict de leurs missions de service public bénéficient de protections juridiques supplémentaires, qui encadrent très strictement l'exploitation commerciale et la modification desdites œuvres.

Par cette délibération, Clermont Auvergne Métropole renonce donc à lever des redevances de réutilisation sur les données culturelles des collections des musées et de la bibliothèque du patrimoine. Il est proposé en revanche une tarification, selon devis, des frais de réalisation de photographies d'œuvres appartenant au domaine public dans le cas où l'image n'est pas disponible car ces prises de vue nécessitent le recours à des prestataires, voire pour certaines œuvres des manipulations complexes mobilisant du personnel spécialisé.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture des données portant sur les œuvres (images et métadonnées) des collections des musées et de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne Métropole et leur réutilisation gratuite, dans les conditions suivantes :

- Pour les images des œuvres appartenant au domaine public, pour lesquelles les droits patrimoniaux des auteurs sont échus, les fichiers numériques sont placés sous Licence Ouverte / Open Licence conçue par la mission Etalab (Licence Ouverte), laquelle encadre la diffusion des données publiques selon les articles L321-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, relatifs à la réutilisation des informations publiques). L'utilisateur est libre d'utiliser l'information sous réserve d'en indiquer la source.
- pour les métadonnées descriptives liées (notices brèves), les fichiers numériques sont placés sous Licence CC0 (Creative Commons zero) .
- Pour les œuvres dont Clermont Auvergne Métropole est titulaire des droits, à savoir les œuvres créées par les agents dans le cadre de leur mission de service public, elles sont réutilisables selon les termes de la licence Creative Commons CC BY-NC-ND 2.0 avec mention de la source sous la forme suivante: auteur, Clermont Auvergne Métropole, nom de l'équipement, référence.
- Pour les œuvres dont Clermont Auvergne Métropole n'est pas titulaire des droits, à savoir les œuvres créées par des personnes extérieures à Clermont Auvergne Métropole et dont les droits patrimoniaux ne sont pas encore échus, à savoir la plupart du temps soixante-dix ans après la mort de son auteur, elles ne seront pas réutilisables sans autorisation de leur auteur ou de ses ayant droits, et ne le seront que suivant les conditions qu'ils poseront.

- d'approuver la suppression du tarif « services annexes - coût de reproduction pour les photothèques des musées » votés par le Conseil métropolitain du 17 mai 2019,

- d'approuver le principe d'une facturation selon devis, des frais de réalisation de photographies d'œuvres appartenant au domaine public dans le cas où l'image n'est pas disponible,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	84	=	73 Conseillers Présents	+	11 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	84	=	Pour : 84	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**



*Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Isabelle LAVEST*